

## **Compte-rendu du Conseil Scientifique, plénier et restreint, du 7 juillet 2009**

**par les élus des listes UPUP-UPC (Un Projet Universitaire Partagé - Une Présidence Collégiale) soutenues par : SNESUP, SNEP, SNCS, UNSA, SLR, SLU**

**Rappel : vos élus des listes UPUP-UPC sont : Florence Alazard, Michelle Biget-Mainfroy, Magaly Caravanier, David Clarys, Fernando Copello, Pierre Damphousse, Michael Davie et Michel Le Corff.**

### **Conseil plénier**

Michel Isingrini souhaite d'abord faire part de trois informations :

- 1) Les délégations CNRS. Le CS avait classé 9 demandes au mois de janvier. Le CNRS a, depuis, fait part de son choix : 3 délégations ont été accordées. Les collègues classés par le CS en rang 2 et 3 ont obtenu 6 mois de délégation (Marc Peigné) et un an (Alessandro di Profio ; il s'agit d'un renouvellement) ; le collègue classé 6<sup>e</sup> par le CS a également obtenu 6 mois (Michel Le Tellier).
- 2) Le Conseil Scientifique du Studium s'est tenu le 25 juin et a examiné 14 projets, dont 4 proposés par l'Université de Tours (et 6 par l'Université d'Orléans). Un seul projet tourangeau a été retenu, évalué favorablement par le CS du Studium : c'est le projet porté par P. Vendrix du CESR. Plusieurs élus remarquent qu'il n'est pas simple de se conformer à la « philosophie » du Studium, qu'il n'est pas facile non plus de trouver des collègues étrangers susceptibles de venir s'installer une année à Tours. M. Isingrini annonce qu'il rencontrera les représentants du Studium pour établir un bilan, afin que le CS de Tours puisse anticiper la prochaine campagne.
- 3) Le calendrier des CS de l'année 2009-2010 a été envoyé à l'ensemble des membres. Un élu fait remarquer qu'en raison de la préparation du quadriennal, il faudra certainement prévoir des séances supplémentaires, en particulier pour l'audition des équipes.

**Point 1** de l'ordre du jour : modulation de services des MCF.

En fait, il s'agit du projet de décharge des MCF nouvellement nommés à l'Université. M. Isingrini rappelle que c'est un projet porté par Loïc Vaillant et déjà annoncé pendant sa campagne. Une fois élu, L. Vaillant avait demandé à M. Isingrini, en sa qualité de VP recherche, de trouver une solution pour « alléger le service d'un certain nombre de MCF » (nous soulignons). M. Isingrini estime que le nouveau statut des enseignants-chercheurs fournit une règle et un cadre qui permettent désormais cet allègement. Mais plusieurs élus lui font remarquer que c'était déjà possible avant, comme le montre l'exemple de Paris-XIII qui décharge ses nouveaux recrutés d'un tiers de service pendant les deux premières années. D'après M. Isingrini, cette politique de Paris-XIII était conduite dans une relative illégalité, alors que désormais il sera possible de prendre ce type de décision, en étant assuré d'avoir le

droit pour soi, une réponse qui laisse les élus UPUP-UPC sceptiques. Ensuite, M. Isingrini souligne qu'une réflexion a été conduite à la fois au sein de la Commission Permanente du CS et avec les directeurs de laboratoires et qu'elle a conclu à l'existence de 2 modèles possibles : 1) un modèle « Poitiers » (parce qu'il est pratiqué dans cette université) qui permet de donner des décharges, sur projets, à des MCF dans les 5 années qui suivent leur recrutement : le CS accorde ces décharges en fonction du projet, qui est donc déterminant. Mais M. Isingrini souligne que ce modèle présente des faiblesses, en particulier parce que les décharges interviennent le plus souvent durant la 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> année, alors que c'est bien la première qui est la plus difficile. 2) un second modèle est envisagé : il s'agirait de donner des décharges dès la première année. La décharge serait alors associée à un poste, donc à un laboratoire, plutôt qu'à un candidat. D'après Michel Isingrini, c'est ce second modèle qui aurait la préférence de Loïc Vaillant et de lui-même.

Il précise donc les modalités budgétaires de ces décharges : pour financer une dizaine de postes par an (pour mémoire, chaque année, l'université de Tours recrute une trentaine de nouveaux MCF), sur la base d'un demi service, il suggère que la moitié serait prise en charge par le budget recherche et l'autre moitié par le laboratoire concerné (le coût annuel pour un laboratoire qui financerait un poste de ce type serait d'environ 2 400 €).

La discussion s'engage ensuite ; elle est très vive et soulève des questions importantes qui vont de la qualité des recrutements de l'Université de Tours au modèle d'université que nous voulons promouvoir. Les élus UPUP-UPC interviennent d'abord pour souligner que la décharge des MCF néo-recrutés était une des revendications de la lutte contre le nouveau statut des enseignants-chercheurs : la pétition « Respect pour le métier d'enseignant-chercheur » demandait en effet que cette disposition soit statutaire. Car cela aurait été un progrès que de permettre à tous les nouveaux MCF d'entrer progressivement dans le métier et de voir leurs conditions de travail s'améliorer. À défaut d'une disposition statutaire, il serait certainement souhaitable que les universités puissent offrir de tels avantages à leurs personnels. Mais les élus UPUP-UPC remarquent que le projet du président et du vice-président de Tours veut réduire ces avantages à un petit nombre de collègues : ils s'opposent à cette mesure qui serait contre-productive et souhaitent son élargissement à *tous* les nouveaux MCF. Le débat qui suit montre deux positions opposées, mais les camps ne sont pas radicalement tranchés, car certains élus voient leur avis évoluer au cours de la discussion. Pour certains, il faut abonder dans le sens voulu par la direction de l'Université, car ce projet est cohérent avec la volonté générale de financer au mérite les laboratoires, il faut aussi « arrêter de faire de l'angélisme » et de « faire de l'humanitaire dans la recherche ». Les mêmes soutiennent que les recrutements de l'université de Tours ne sont pas toujours à la hauteur et qu'il ne faut pas donner des avantages de façon indifférenciée (« ce serait du saupoudrage »). Les élus UPUP-UPC répondent à cette remarque qu'il serait alors préférable d'organiser un débat sur les recrutements et en particulier de faire un bilan pour savoir si les nouvelles modalités de ces recrutements ont véritablement permis des progrès... Une deuxième position s'exprime, soutenue par les élus UPUP-UPC, avec d'autres : outre les arguments déjà développés plus haut, on fait remarquer d'abord que cette politique conduira au renforcement des inégalités entre les laboratoires ; ensuite qu'un MCF recruté a droit à ses chances comme tout le monde et qu'il serait malsain de différencier les MCF à peine recrutés (quel accueil pour un collègue qui ne bénéficierait pas de cet avantage, au motif qu'il est rattaché à un laboratoire classé C !). La question financière est aussi discutée : il apparaît que le coût n'est pas si élevé que cela, y compris si les décharges sont systématiquement données à tous (150 000 €). En réalité, la discussion avec M. Isingrini fait très vite apparaître que le blocage n'est pas financier (car l'Université a les moyens de conduire une politique de décharge pour tous), mais idéologique (car ce que veut le Président, c'est « distinguer le mérite »).

La discussion se poursuit et une proposition alternative à celle de M. Isingrini finit par émerger parmi les élus : *il s'agirait de donner des décharges d'un tiers de service à tous les MCF nouvellement recrutés pour la première année. Ensuite, cette décharge pourrait être renouvelée, ou non, en fonction d'un « bilan-projet » qui serait présenté à l'issue de la première année (par exemple dans le cadre du dossier de titularisation).* Sur le plan financier, le budget recherche prendrait en charge la totalité du coût pour la première année, mais les laboratoires seraient en revanche invités à participer à la moitié du financement en cas de prorogation pour un an). Pour obtenir une telle décharge, la seule condition serait le rattachement à une équipe de l'Université de Tours. Les élus demandent donc au Vice-Président de bien vouloir mettre au vote cette proposition. Après quelques atermoiements, le vote est décidé et cette nouvelle proposition est adoptée à une large majorité (4 abstentions, 1 contre). Le Vice-Président exprime alors son désaccord et souhaite se démarquer de ce vote qu'il estime contradictoire avec la politique voulue par Loïc Vaillant. Les élus lui font remarquer que ce vote exprime le souhait du Conseil scientifique, que ce dernier n'a pas pour seule fonction de soutenir les choix du Président mais de donner un avis sur la politique scientifique qu'il voudrait voir mise en œuvre. Il revient ensuite au Président de répondre positivement, ou négativement, au Conseil.

**Point 2 :** Avis sur la nomination du nouveau directeur de l'équipe « Lieux et enjeux des modernités musicales ».

Vincent Cottro a été élu par le conseil de laboratoire, en remplacement de Michel Lannoy. Il est d'usage que le CS se prononce sur une telle élection, avant que le directeur en question ne soit auditionné par le CS et que le résultat ne soit transmis au ministère. Un élu remarque que la procédure n'est pas logique : il faudrait plutôt auditionner le candidat au moment du vote. Après débat, il est décidé de voter dès aujourd'hui pour la nomination de Vincent Cottro, afin de ne pas mettre l'équipe en difficulté, mais de demander à modifier la procédure à l'avenir. Vote : approuvé à l'unanimité, moins une abstention.

**Point 3 :** appel à projets Orléans-Tours.

L'Université de Tours et celle d'Orléans placent chacune 30 000 € pour cet appel à projet qui vise au rapprochement des équipes des deux universités autour de programmes de recherche innovants. 23 projets ont été déposés ; 9 sont portés par l'Université de Tours et 14 par l'Université d'Orléans. Ils ont été étudiés par une commission inter-Conseils Scientifiques qui, pour l'Université de Tours, était composée de MM. Goré, Crèche, Vendrix et Isingrini. Finalement, 13 projets sont retenus. Le CS de Tours doit donner son avis sur cette première décision ; il faudra que l'avis du CS d'Orléans soit identique. Michel Isingrini fait donc lecture des décisions de cette commission :

- Projet 1 (TOP-G Plus, LMPT) : le projet n'est pas retenu car déjà financé
- Projet 2 (Matériaux nanostructures, EA 4244) : avis favorable, 2 x 3 000 €
- Projet 3 (Tof-SIMS, EA 4244) : le projet n'est pas retenu car déjà financé
- Projet 4 (Gluco-physique, Orléans) : le projet n'est pas retenu car ce n'est pas une nouvelle collaboration
- Projet 5 (Ostéoporose, Orléans) : avis réservé car les rapporteurs ont des doutes sur l'intérêt d'introduire de l'imagerie et l'autofinancement n'est pas prévu
- Projet 6 (Termites, IRBI) : avis favorable, 2 x 3 500 €
- Projet 7 (Anticancéreux, UMR 6239) : avis réservé car c'est une collaboration avec des laboratoires privés qui porte sur des essais médicamenteux, donc en-dehors du champ de ces projets
- Projet 8 (HTERT, EA 3855) : avis favorable, 2 x 3 500 €

- Projet 9 (Stress du peuplier, EA 2106) : avis favorable, 2 x 3 000 €
- Projet 10 (Tumeurs mammaires, UMR 85921) : avis favorable, 2 x 3 500 €
- Projet 11 (VISA, UMR 6239) : avis défavorable car le projet était mal rédigé et incohérent sur le plan financier
- Projet 12 (ADACP, Orléans) : avis réservé, car pas innovant et déjà financé
- Projet 13 (CCCP, Orléans) : avis favorable, 2 x 1 000 €
- Projet 14 (CO2, Orléans) : avis favorable, 2 x 1 000 €
- Projet 15 (Modules composés, Orléans) : avis favorable, 2 x 3 000 €
- Projet 16 (TransProf, Orléans) : avis favorable, 3 000 € d'Orléans et 2 000 de Tours
- Projet 17 (Lieux et paroles, EA 3252) : avis défavorable, car financement de salaires
- Projet 18 (Artistes en Europe, Orléans) : avis défavorable, car financement de colloques
- Projet 19 (EMAR, Orléans) : avis défavorable, car financement de colloques
- Projet 20 (Littérature PostColoniale, Orléans) : avis favorable, 2 x 1 000 €
- Projet 21 (Vulnérabilité sociale, Orléans) : avis favorable, 2 x 1 500 €
- Projet 22 (Faussaires & apocryphes, CESR) : avis favorable, 2 x 1 500 €
- Projet 23 (Monnaie et identité, CERMAHVA) : avis favorable, 1 500 € par Orléans et 2 500 par Tours.

Michel Isingrini demande au CS de se prononcer par un vote sur cette répartition. La liste est approuvée à la majorité (1 contre et 4 abstentions). Les élus UPUP-UPC se sont abstenus ou ont voté contre, car les éléments qui ont présidé aux avis émis par la commission ne sont pas connus et il semble clair qu'on demande au CS un simple blanc-seing, sans lui donner les moyens de motiver sa position.

### **Questions diverses : contrat doctoral**

Il devient urgent de s'y intéresser, car l'Université devra mettre en place, dès septembre, ces contrats qui vont se substituer aux allocations et monitorats. M. Isingrini présente ce contrat aux élus. Il explique que c'est une solution à la disparité des financements qui prévalait jusqu'à présent. Le contrat propose désormais une rémunération « plancher », ce qui signifie que les établissements ont la liberté de la fixer à un montant plus élevé s'ils le souhaitent. Le contrat prévoit une période d'essai de 2 mois, qui n'est pas obligatoire. Les missions peuvent se limiter à la recherche, donc à l'accomplissement de la thèse ; mais elles peuvent aussi inclure des tâches d'enseignement (« au plus 64 h équivalent TD »), comme également des missions de diffusion, valorisation et d'expertise auprès d'entreprises ou d'autres établissements publics. C'est le président de l'Université qui fixe le nombre de contrats sur la base d'une enveloppe budgétaire. Le recrutement se fait après avis du directeur de thèse, du directeur de laboratoire, du directeur de l'école doctorale. Un débat s'engage alors sur ce nouveau contrat. Plusieurs questions sont soulevées. D'abord, des élus remarquent l'importance de la formation de ces doctorants : les CIES vont disparaître en 2011 et cette formation incombera à l'Université. Il semble donc nécessaire d'anticiper et de prévoir une telle formation, au minimum dans le cadre du PRES. D'après M. Isingrini, le plus raisonnable serait d'utiliser jusqu'en 2011 les compétences du CIES (coût de la formation d'un moniteur : 900 € sur trois ans). D'une manière générale, il pense que l'Université, dans un premier temps, tentera de reproduire ce qui existe déjà (en particulier en ce qui concerne le nombre de contrats). Ensuite, les élus UPUP-UPC font remarquer qu'en ce qui concerne ce contrat, on revient vraiment de loin : c'est la troisième ou la quatrième version d'un texte qui, à l'origine, prévoyait des dispositions extrêmement dangereuses, comme par exemple l'obligation d'un tel contrat pour pouvoir s'inscrire en thèse (ce qui

condamnait un certain nombre de disciplines) ou encore la période d'essai qui était d'abord obligatoire et en plus renouvelable ! Cette ultime et définitive version, si elle est moins nocive, reste néanmoins encore inquiétante, car elle va accélérer la mise en concurrence des universités entre elles, des laboratoires et des individus. Les élus UPUP-UPC demandent qui décidera de la rémunération et de l'usage, ou non, de la période d'essai. D'après M. Isingrini, c'est le CA qui sera l'instance décisionnelle en ces matières. Enfin, une élue interroge M. Isingrini sur le devenir des Allocataires Moniteurs Normaliens qui tenaient jusqu'à présent une place importante dans le dispositif des doctorants et dans la vie des départements comme des laboratoires, en particulier dans certaines disciplines SHS. La réponse du Vice-Président se faisant attendre, les élus UPUP-UPC font remarquer que les AMN disparaîtront également et que les normaliens seront donc eux aussi titulaires de ces contrats. D'ailleurs, il est prévu, particulièrement pour eux, un système dérogatoire car, normalement, le contrat doit être signé dans les 6 mois qui suivent l'inscription en thèse. Or, les élèves des ENS commencent de plus en plus souvent leur thèse en cours de leur scolarité. Ce contrat devrait donc considérablement transformer les pratiques, car une pression supplémentaire s'exercera sur les directeurs de thèse pour qu'ils obtiennent un contrat doctoral.

On conclut que les mois à venir seront encore l'occasion de débats sur ce contrat et qu'il importe dans un premier temps de s'appuyer sur l'existant.

Il est mis un terme au Conseil plénier.

### **Conseil Restreint**

#### **Point 1 : avis sur la titularisation des MCF stagiaires**

14 dossiers sont distribués en séance : les élus font remarquer que cette modalité de consultation est un peu cavalière. Par ailleurs, il s'étonnent de ne lire que l'avis des directeurs d'UFR, alors que l'an passé les directeurs de laboratoires étaient également consultés pour la titularisation, ce qui semble normale puisqu'il s'agit bien de mesurer l'insertion des nouveaux collègues dans l'enseignement comme dans la recherche. On décide de ne pas porter préjudice aux demandes formulées cette année, mais de réclamer que, l'an prochain, l'avis motivé du directeur de l'équipe figure avec le dossier.

Les élus notent aussi avec intérêt que plusieurs de ces jeunes collègues ont eu, pour leur première année, une charge d'enseignement extrêmement lourde : la plupart d'entre eux avaient des heures complémentaires qui pouvaient amener leur service jusqu'à 264 heures équivalent TD ! C'est bien le signe que l'accueil des nouveaux collègues laisse franchement à désirer et que l'idée d'une décharge pour tous doit être privilégiée.

Le CS émet, à l'unanimité, un avis favorable pour la titularisation de ces 14 collègues.

#### **Point 2 : avis sur le recrutement des ATER sur supports d'enseignants-chercheurs vacants**

Le CS vérifie que UFR et laboratoires de recherche ont bien émis leurs avis. La liste est votée à l'unanimité.

#### **Point 3 : Avis sur le recrutement d'un ATER (16ème section)**

Le CS avait précédemment repoussé le vote en raison d'irrégularités dans la procédure. Il s'avère désormais que directeurs d'UFR, de département et de laboratoires ont bien été consultés. Le recrutement est voté à l'unanimité.

**Point 4 :** Appel à projet « Accueil post-doc étrangers » - examen des candidatures individuelles des projets retenus au C.S. du 19 mai.